

GREFFE



VILLE DE BEUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2016-341

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 2023-503 modifiant le règlement de zonage 2016-341

QUE le règlement vise, notamment, à :

- Limiter le nombre d'enseigne publicitaire à cinq sur l'ensemble du territoire (sur le bord de l'autoroute) ;
- Agrandir la zone 237-H à même la zone 207-I du plan de zonage à la suite de l'adoption du règlement **numéro 2023-504** modifiant le plan d'urbanisme par soucis de concordance ;
- Ne plus encadrer l'orientation d'un bâtiment principal d'usage commercial ou industriel dans les zones 305-I et 307-I ;
- Augmenter de 6 à 12 le nombre maximal d'unités de logement et de 2 à 3 le nombre d'étages dans la zone 237-H ;
- Ajouter un usage permis pour l'entreposage extérieur de produits semi-finis et de produits finis pour la vente en gros ou au détail et d'interdire l'usage d'entreposage extérieurs de pneus dans la zone 207-I ;
- Autoriser l'usage de service de traitement pour automobiles (antirouille, ...) dans la zone 303-M ;
- Autoriser l'usage commercial ou industriel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la LPTAA et faisant partie des groupes d'usage 31 – commerce de gros et entreposage et 33 – entretien et réparation de véhicules dans la zone 17-Id ;
- Agrandir la zone 240-H à même la zone 219-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- Agrandir la zone 351-H à même une partie de la zone 339-H afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois étages dans un périmètre plus élargi ;
- Autoriser dans la zone 351-H l'usage « 6541 – Garderie pour enfants » ;
- Créer la nouvelle zone 355-CN à même une partie des zones 335-H et 351-H et la zone et de créer la nouvelle grille des spécifications 355-CN.

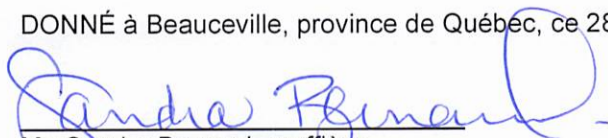
QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- | | |
|---|-----------------|
| - Avis de motion : | 14 août 2023 |
| - Dépôt et adoption du projet de règlement : | 14 août 2023 |
| - Avis public d'une assemblée de consultation (internet) : | 15 février 2024 |
| - Avis public d'une assemblée de consultation (journal) : | 21 février 2024 |
| - Tenue de l'assemblée publique de consultation : | 13 mars 2024 |
| - Adoption du second projet du règlement : | 18 mars 2024 |
| - Avis public d'une tenue de registre des personnes habiles à voter : | 18 avril 2024 |
| - Journée de la tenue du registre des personnes habiles à voter : | 25 avril 2024 |
| - Adoption du règlement : | 6 mai 2024 |
| - Approbation par résolution de la MRC Beauce-Centre : | 19 juin 2024 |
| - Certificat de conformité de la MRC Beauce-Centre : | 26 juin 2024 |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 28 juin 2024.


Me Sandra Bernard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 28 juin 2024.

Signé le 28 juin 2024, à Beauceville, province de Québec.


Me Sandra Bernard, greffière